



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2021**

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC\_2021\_127  
Nomenclature : 8.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 52

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M. Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 1

**OBJET :** Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville 2021

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Michel ROUGER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET et M. Michel ROUX

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Contrat de Ville a été signé le 30 septembre 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022. Il porte sur le quartier prioritaire Bellevue - Boiffiers.

Conformément à la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,

- l'emploi et le développement économique.

L'enfance, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement à la parentalité constituent des priorités transversales qui doivent être intégrées dans les trois piliers.

Pour l'appel à projets du contrat de ville 2021, l'État et la Communauté d'Agglomération de Saintes ont décidé d'orienter leur action prioritairement vers :

- emploi, formation et développement économique ;
- réussite éducative ;
- accès à la culture (notamment la pratique musicale) ;
- accès aux pratiques sportives ;
- accès aux droits et lutte contre la fracture numérique ;
- participation citoyenne ;
- animation de l'espace Saint Exupéry ;
- santé.

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville devront bénéficier prioritairement aux habitants demeurant dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire. Ils devront être en cohérence avec les axes stratégiques et objectifs du contrat de ville.

L'État et la Communauté d'Agglomération souhaitent privilégier, d'une part des projets présentant des actions innovantes ou expérimentales, d'autre part, dans un souci de cohérence et de complémentarité, des projets élaborés de manière collective regroupant des acteurs locaux dont le rôle et les missions devront être clairement identifiés.

Une attention particulière sera portée aux actions proposant une démarche d'aller au plus près des publics visés et à celles qui viseront à renforcer la présence d'adultes auprès des enfants et jeunes, en soirée, en week-end ou pendant les vacances scolaires.

La programmation de l'appel à projets du contrat de Ville a été validée lors du comité de pilotage (24/03/2021).

C'est dans ce cadre notamment qu'interviennent les partenaires suivants :

- **Association Kuzioz** (Projet « Fait pas Genre ! ») : faire vivre le dialogue sur les questions de lutte contre les discriminations et d'égalité de genre,
- **Association l'Arche en sel** (Projet « Festival des jardins ») : créer des événements qui permettront aux habitants de s'initier aux bonnes pratiques de la culture ou développer leurs compétences,
- **Ville de Saintes - Conservatoire** : Projet de Journée festive et musicale à l'espace Saint Exupéry,
- **Association le Collectif L'G.A** (Projet « Paroles de Citoyens ! ») : Réaliser une série de clip vidéo dont l'objectif sera de mettre en valeur les jeunes autour des thématiques de l'enfance, de l'égalité homme-femme, et de la citoyenneté
- **Association Union Saintaise de patinage à Roulettes** : Projet sportif permettant la pratique du patinage à roulettes artistique,
- **Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire** (Projet « Octobre rose ») : Organiser des actions ou "défis" dans le cadre d'octobre rose,
- **Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire** (Projet « Animation et fonctionnement du conseil citoyen ») : Mobiliser les habitants sur des actions à développer sur le quartier prioritaire,
- **Association Coyote Minute** (Projet « Sur (la) Place ou à Emporter ») : Organiser un festival avec une programmation culturelle professionnelle diversifiée, ouverte et accessible à tous,
- **Association Les Petits Débrouillards** (projet « Les cités débrouillardes - La science en bas de chez toi à Saintes ») : Animer des "mini-stages scientifiques" gratuits dans les lieux publics.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer de subventions suivantes dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville 2021.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment (article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu la délibération n° 2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2021,

Considérant la signature du Contrat de Ville de Saintes le 30 septembre 2015 et du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 du Contrat de Ville et les priorités retenues dans ces derniers,

Considérant l'appel à projet du 2 novembre 2020 émis conjointement par l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant l'avis du 24 mars 2021 donné par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les attributions de subventions suivantes pour un montant total de 20 180 euros :

Association Kuzioz	500 euros
Association l'Arche en sel	2 500 euros
Ville de Saintes - Conservatoire	2 000 euros
Association le Collectif L'G.A	1 500 euros
Association Union Saintaise de patinage à Roulettes	1 180 euros
Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire	4 500 euros
Association Coyote Minute	6 000 euros
Association Les Petits Débrouillards	2 000 euros

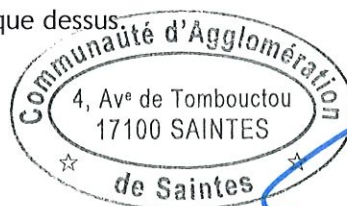
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 1 Ne prend pas part au vote (Mme Véronique ABELIN-DRAPRON)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.